



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 26 AOÛT 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 1263/2021/360/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **20/08/2021**,
- de **madame SYLLEBRANQUE Stéphanie**,
- pour un emménagement : **n°1 avenue Jean Giono à Solliès-Pont**,
- le **25/08/2021 de 8h00 à 20h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue Jean Giono à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame SYLLEBRANQUE Stéphanie** pour un emménagement au n°1 avenue Jean Giono Solliès-Pont.  
- le **25/08/2021**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- une place sera réservée devant le n°1 avenue Jean Giono en face du petit portail blanc à Solliès-Pont (voir plan),
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
  - la circulation sera maintenue,
  - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
  - madame SYLLEBRANQUE Stéphanie informera les riverains et leur laissera libre accès,
  - madame SYLLEBRANQUE Stéphanie sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
  - tous dégâts occasionnés avenue Jean Giono et ses alentours, seront à la charge de madame SYLLEBRANQUE Stéphanie,
  - si madame SYLLEBRANQUE Stéphanie ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de madame SYLLEBRANQUE Stéphanie.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- madame SYLLEBRANQUE Stéphanie s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

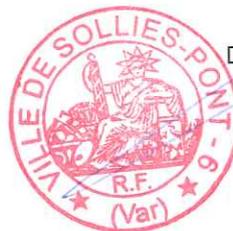
Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



## Légende

- AZ Trélevat
- AZ Trévaltopa
- AZ La hydrosphère
- AZ Trévalprivé
- AZ Trévalpublic
- Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de vote dans le vote
- AZ 020: Numéro de parcelle
- Cercle holo-pourtour
- Borne IGN
- Point de bornage
- Frontière
- Pylône
- Puits
- I Calvaire
- ★ Friche de sens d'écoulement
- Lignes émissives
- ★ Friche d'appartenance de fait à la parcelle
- X Friche non mitoyenne
- Mag. mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Fosse mitoyenne
- Fosse mitoyenne
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Friche de comar
- Ligne de bornage (détail: nombre d'espaces ...)
- Vale ferroviaire
- Réserve commun
- Lignes de bornage d'eau
- Détail bornage de propriété (pour: rural, public, militaire ...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface bornage (détail: type d'usage ...)
- Climatier
- Parc d'eau (détail: source)
- Détail (détail: de niveau routier (bornage de point ...))
- Emprise de voie publique
- Bât. type
- Bât. sur public
- Bât. sur mixte
- Bât. sur privé
- Subdiv. de Bât.
- Cote, Parcelle
- BD Parcelle 2007

*Fluvi de  
revenir 2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

